

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF : AA/CN/RE

DEC2020_ 0114

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 20D16 RELATIF AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE MISE À DISPOSITION DU PORTAIL INTERNET AGORASTORE POUR LA VENTE DE BIENS VIA UNE PROCÉDURE D'ENCHÈRES.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite aliéner des biens vétustes, tels véhicules, outillages et machines, afin de disposer de recettes en optimisant ses prix de vente,

CONSIDÉRANT que le marché public de services n° 2016/053 est arrivé à son terme, qu'il convient dès lors de conclure un nouveau marché avec le prestataire à même d'assurer la continuité de cette prestation de mise en relation de vendeurs et d'acheteurs via une procédure d'enchères organisées sur son site Internet,

CONSIDÉRANT que la solution proposée par la société AgoraStore est économiquement avantageuse pour répondre aux besoins de la Commune,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Services », de l'unité fonctionnelle « Outils de vente aux enchères » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société AGORASTORE SAS, sise 20, Rue Voltaire à Montreuil (93100), le marché public n° 20D16 relatif au contrat cadre de prestations de

1/3



Suite de la décision DEC2020_

0114

Portant « Conclusion du marché public n°20D16 relatif au contrat cadre de prestations de services de mise à disposition du portail Internet AgoraStore pour la vente de biens via une procédure d'enchères. »

services de mise à disposition du portail Internet AgoraStore pour la vente de biens via une procédure d'enchères, incluant les prestations d'hébergement du portail 7j/7 24h/24, d'assistance téléphonique, de maintenance du site et de téléformation d'administrateurs de la Commune, pour le montant exprimé par le taux de commission de 12 % applicable sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères.

Le marché est d'une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction par période annuelle, sans que sa durée maximale ne dépasse 48 mois.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
- au titulaire du marché.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 13-07-2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	16 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	16 JUIL. 2020
Publié au RAA le	16 JUIL. 2020
Notifié le	

2/3

